



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-097

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF**

65-2022-04-14-00001 - Arrêté prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Hèches (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-04-14-00001

Arrêté prescrivant la modification du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur le  
territoire de la commune de Hèches

**Arrêté préfectoral n° 65 - 2022 - 04 - 14 - 00001**  
**prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le**  
**territoire de la commune de Hèches**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et R. 562-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** les risques naturels prévisibles sur la commune de Hèches ;

**Considérant** le PPR approuvé le 29 mars 2021 ;

**Considérant** qu'en application du titre II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

**Considérant** la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-17-P-0091 du 20 décembre 2017 ci-annexée, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Hèches ;

**Considérant** que la modification ne porte que sur une erreur matérielle sur la carte réglementaire.

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La modification du plan de prévention des risques de la commune de Hèches est prescrite.

---

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

---

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 2** – La direction départementale des territoires (DDT) assure l’instruction du projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les modalités de concertation et d’association retenues sont :

- la DDT fournira à la demande de la commune les éléments expliquant la démarche d’élaboration afin qu’ils puissent être notamment insérés dans des publications municipales,
- le public pourra interroger la DDT pendant toute la phase de modification par courriel : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr),
- la DDT consultera la commune, la communauté de communes,
- le dossier sera téléchargeable durant la procédure sur le site suivant : <https://ddt65.terralego.com>,
- le dossier sera consultable en mairie du 19 avril 2022 au 6 mai 2022, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux heures d’ouvertures de la mairie.

**ARTICLE 4**- Copie du présent arrêté sera notifié à Mme le Maire de Hèches, selon les dispositions de l’article R. 562-2 du code de l’environnement. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté sera également notifié au président de la communauté de communes.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Hèches et au siège de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local agréé et diffusé dans le département.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 7** – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté :

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Hèches.

Tarbes, le **14 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Sibylle SAIMOY AULT